



COMITÉ DE VIGILANCE

LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-NICÉPHORE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU 27 NOVEMBRE 2013**

L'art de bâtir des ponts

transfertconsult.ca

MONTREAL - QUEBEC - SAGUENAY - SHERBROOKE

Table des matières

1	ACCUEIL DES PARTICIPANTS	1
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
3	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 AOÛT 2013	1
4	PROJET D'AGRANDISSEMENT : RAPPORT DU BAPE, DÉCRET ET ACTIONS DE WM.....	2
5	ACTIONS DE SUIVI.....	5
5.1	Bruit perçu par M. Gauthier.....	5
5.2	Suivi de l'utilisation de la nouvelle cellule	5
5.3	Recouvrement final des cellules 5 à 8	6
6	RAPPORT D'ACTIVITÉS	7
6.1	Registre des plaintes	7
6.2	Registre des visites du MDDEFP.....	7
7	DIVERS	9
8	PROCHAINE RÉUNION	10

Liste des annexes

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Présentation sur le projet d'agrandissement : rapport du BAPE, décret et actions de WM
- Annexe 4 Présentation sur les travaux de recouvrement final
- Annexe 5 Registre des plaintes
- Annexe 6 Registre des visites du MDDEFP

Les annexes sont présentées dans un document joint.

1 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Au nom de Waste Management (WM), M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques, souhaite la bienvenue aux participants. Il remercie les membres pour leur présence. M. Dussault souligne la présence d'un nouveau membre du Comité, M. Daniel Pelletier, nouveau conseiller municipal de Drummondville. Un tour de table est effectué.

La liste des présences figure à l'annexe 1.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté pour son adoption.

Un membre du Comité demande à discuter de la possibilité d'avoir un site Internet dédié aux activités du comité de vigilance. La proposition est acceptée et ajoutée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est alors accepté par les participants et figure à l'annexe 2.

3 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 AOÛT 2013

Le compte rendu de la réunion du 28 août 2013 a été envoyé aux participants.

Aucun commentaire n'étant émis, le compte rendu est approuvé par tous les participants.

4 PROJET D'AGRANDISSEMENT : RAPPORT DU BAPE, DÉCRET ET ACTIONS DE WM

M. Dussault effectue la comparaison entre le rapport du BAPE, le décret et les actions de WM, en s'arrêtant sur les différents volets du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore.

La présentation figure à l'annexe 3.

Concernant les conditions d'exploitation, M. Dussault précise que la capacité d'enfouissement autorisée sera décroissante au fil des ans. M. Dussault indique également que, si le tonnage maximal annuel n'est pas atteint, WM pourrait poursuivre ses activités pendant deux années supplémentaires afin d'atteindre le tonnage total permis.

Concernant la révision du système de gestion des plaintes, M. Dussault indique que WM sera plus actif pour faire connaître le fonctionnement du système, ainsi que pour s'assurer d'avoir les meilleures pratiques en la matière, notamment en effectuant des suivis plus rapides.

Concernant les gaz à effet de serre, M. Dussault précise qu'il s'agit d'une priorité. Des efforts sont présentement mis en place pour capter le biogaz, et WM est à la recherche de partenaires pour développer de nouveaux projets de valorisation de ces biogaz.

Concernant les redevances, les compensations et les avantages financiers, M. Dussault indique que WM verse 1,50 \$ par mètre cube dans une fiducie dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est bénéficiaire, afin de constituer une garantie financière pour les activités de post-fermeture. WM verse également 1 \$ par tonne reçue à la Ville de Drummondville, pour les fonds d'action et d'urgence environnementales. Ces fonds sont utilisés par la Ville, à sa discrétion.

Les questions et commentaires suivants sont émis :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>À quoi correspondent les "cellules 1 à 7 de la phase 3B", mentionnées à la diapositive 2?</i>	M. Dussault précise que la phase 3B, qui n'a finalement pas été autorisée, était divisée en cellules, numérotées de 1 à 7.
<i>Au sujet des tonnages inscrits aux conditions d'exploitation, l'année 1 a-t-elle déjà débutée?</i>	M. Dussault indique que oui, l'année 1 a commencé le 10 septembre 2013, lorsque les activités d'enfouissement dans cette cellule ont débuté.
<i>Il est noté que les pertes de milieux humides devront être compensées selon un ratio de trois pour un. Cette compensation aura-t-elle lieu?</i>	M. Dussault précise qu'aucune mesure de compensation pour les pertes de milieux humides n'est prévue, puisque ceux-ci ne sont finalement pas affectés, la phase 3B du projet n'ayant pas été autorisée. Ainsi, aucun milieu humide ne se trouve dans le secteur autorisé.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que la Paruline du Canada est une espèce à statut particulier?</i>	M. Dussault confirme que la Paruline du Canada est une espèce d'oiseau dont le statut est menacé.
<i>Est-ce que WM s'est engagée à réaliser un suivi des eaux de surface pour tout son site, ou uniquement pour la zone 3A?</i>	M. Dussault précise que cet engagement est spécifiquement lié à la zone 3A, mais qu'un suivi des eaux de surface est déjà réalisé pour le site actuellement en opération.
<i>Quelle est la différence entre les deux colonnes du tableau relié à la condition 10 sur les redevances, les compensations et les garanties financières?</i>	M. Dussault indique que le fonds de 11 millions \$ pour le site actuel est géré par WM; il s'agit d'une somme qui est garantie au MDDEFP par une lettre de crédit. M. Dussault précise que cette lettre de garantie a été mise en place en réponse à une demande du comité de vigilance. Le fonds de 4 millions \$ est un fonds de post-fermeture pour le projet d'agrandissement. Ce fonds s'accumule progressivement via la somme de 1,50 \$ par mètre cube déposée dans une fiducie. Le MDDEFP est le bénéficiaire de cette fiducie.
<i>Le fonds de 4 millions \$ est donc plus sécuritaire que celui de 11 millions \$?</i>	M. Dussault affirme que ce n'est pas forcément le cas. Ce sont deux façons différentes d'accumuler l'argent pour s'assurer que les travaux nécessaires seront effectués une fois que le site sera fermé.
<i>Est-ce que WM doit renouveler la lettre de crédit tous les ans au sujet du fonds de 11 millions \$?</i>	M. Dussault précise que WM n'a pas d'obligation de renouveler la lettre de crédit, mais qu'elle le fait de façon volontaire.
<i>À qui cette lettre de crédit est-elle adressée?</i>	M. Dussault indique que la lettre de crédit est adressée au MDDEFP.
<i>Pouvez-vous donner plus de détail au sujet des modalités pour le fonds de 4 millions \$ déposé dans une fiducie?</i>	M. Dussault indique que WM aura accès à cet argent une fois que le site sera fermé. Plus précisément, WM pourra utiliser ce fonds pour les coûts liés à l'entretien et au suivi environnemental post-fermeture.
<i>Puisque les nouvelles cellules ont été mises en opération depuis le 10 septembre, la somme de 1,50 \$ par mètre cube est-elle présentement versée?</i>	M. Dussault précise que oui.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Le montant de 1 \$/tonne versé par WM aux fonds d'action et d'urgence environnementales de la Ville de Drummondville s'applique-t-il uniquement pour les nouvelles cellules?</i>	<p>M. Dussault précise que le montant de 1\$/tonne est versé à la Ville de Drummondville dans les fonds d'action et d'urgence environnementales depuis l'émission du décret, c'est-à-dire le 26 juin 2013.</p> <p>Quant au montant de 1,50 \$ par mètre cube déposé dans la fiducie pour le fonds post-fermeture de 4 millions \$, celui-ci est versé depuis le 10 septembre 2013, en lien avec les nouvelles cellules.</p>
<i>Serait-il possible de reboiser les cellules fermées actuellement?</i>	M. Lacombe indique qu'il faudrait utiliser des arbustes avec des racines en surface afin de s'assurer que celles-ci n'abîment pas le recouvrement final de la cellule. Il serait donc difficile de reboiser les cellules fermées.
<i>N'existe-t-il pas d'arbres avec des racines en surface?</i>	<p>M. Simon Mercier, directeur des opérations, affirme que oui, il en existe, par exemple des peupliers et des saules. Toutefois, le site de Saint-Nicéphore est relativement jeune. Les arbres nuiraient aux travaux d'entretien qui sont nécessaires dans les premières années. De plus, il est possible qu'il y aura des tassements du sol, du fait de la compaction des matières résiduelles.</p> <p>Les activités de reboisement se font donc généralement sur le long terme. D'ailleurs, certains sites de WM l'ont fait.</p>
<i>Au sujet de la révision du système de gestion des plaintes, quel est votre échéancier?</i>	<p>M. Dussault précise qu'il n'y a pas d'échéancier prévu.</p> <p>M. Dussault reste très ouvert aux suggestions que les gens pourraient avoir à ce sujet.</p>
<i>Au sujet de la gestion des odeurs, n'y a-t-il aucune nouvelle action?</i>	M. Dussault indique qu'il n'y a effectivement pas de nouvelles actions envisagées pour la gestion des odeurs mais que les mesures déjà en place continueront d'être appliquées, afin de limiter au maximum les émissions d'odeurs. L'objectif est de détecter les fuites de biogaz et d'intervenir le plus rapidement possible.
<i>À quoi peut-on s'attendre lorsqu'on parle de tassement des cellules?</i>	M. Lacombe explique que les tassements sont plus fréquents la première année et diminuent graduellement par la suite. Il estime que les cellules se tasseront d'environ 30 à 40 % de leur hauteur initiale.

5 ACTIONS DE SUIVI

5.1 BRUIT PERÇU PAR M. GAUTHIER

M. Lacombe indique que, malgré les recherches effectuées depuis le début de la démarche en juin 2012, la source du bruit perçu par M. Gauthier n'a toujours pas été identifiée. Un suivi continue d'être fait.

Dernièrement, WM a convenu avec le gardien du site de permettre un accès en tout temps à M. Gauthier, afin qu'il puisse venir chercher l'origine du bruit lorsqu'il le perçoit. M. Gauthier s'est rendu à quelques reprises au lieu d'enfouissement mais l'exercice n'a pas été concluant.

Les questions et commentaires suivants sont émis :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>L'étude acoustique réalisée précédemment a-t-elle permis d'obtenir des éléments de réponse?</i>	M. Lacombe précise que oui, les conclusions ont été présentées au Comité à la dernière réunion. WM maintient le suivi auprès de M. Gauthier, ce dernier affirmant continuer à percevoir du bruit. WM désire maintenir une relation de bon voisin.
<i>Le bruit en question est-il perçu par d'autres personnes ou membres du comité de vigilance?</i>	M. Lacombe indique que cet enjeu n'a pas été exprimé par d'autres personnes à WM. M. Gauthier affirme que des amis entendent parfois le bruit en fonction des vents et des bruits ambiants. Un membre du comité indique qu'il entend parfois des bruits d'équipement, mais qu'il est difficile de savoir si ceux-ci proviennent des activités de WM ou non.
<i>Les visites au site ont-elles donné des résultats?</i>	M. Gauthier affirme que la centrale électrique pourrait être la source de bruit. Toutefois, cela est difficile à estimer car le bruit est parfois entendu et parfois non, et ce, au même endroit.
<i>Quelles sont les heures d'opération de WM?</i>	M. Mercier indique que les heures d'ouverture sont de 7 h à 18 h et que l'équipement est en fonction de 7 h à 19 h. M. Mercier précise que la torchère, le système de traitement des eaux et la centrale sont en marche 24h/24.

5.2 SUIVI DE L'UTILISATION DE LA NOUVELLE CELLULE

M. Lacombe rappelle que les travaux de construction de la nouvelle cellule avaient commencé en juillet 2013. Il indique que le 10 septembre dernier, les opérations d'enfouissement ont été transférées vers la nouvelle cellule.

5.3 RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES 5 A 8

M. Lacombe présente les travaux de recouvrement final réalisés pour les cellules 5 à 8. En référence à la carte de la présentation, M. Lacombe précise les éléments suivants :

- La partie en rouge représente la zone couverte
- La partie en gris représente la zone d'argile
- La partie en blanc représente la zone à couvrir, pour un total de huit hectares

M. Lacombe indique également que le recouvrement final permet de :

- Maximiser le captage de biogaz
- Réduire les risques d'émission d'odeurs
- Réduire l'infiltration d'eau

La présentation figure à l'annexe 4.

Les questions suivantes sont émises :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Les travaux de recouvrement peuvent-ils être réalisés pendant l'hiver?</i>	M. Lacombe indique que oui. Les travaux ont déjà commencé et se poursuivront cet hiver. Par la suite, les puits pour le captage de biogaz seront forés.
<i>L'argile peut-elle se fissurer et causer ainsi des fuites de biogaz?</i>	M. Lacombe indique que cela est possible. Des travaux d'inspection et d'entretien réguliers sont prévus.

6 RAPPORT D'ACTIVITÉS

6.1 REGISTRE DES PLAINTES

M. Simon Mercier indique qu'une plainte a été formulée depuis la rencontre du 28 août 2013. Celle-ci concerne des odeurs dans le secteur du boulevard Saint-Joseph, à proximité des opérations d'enfouissement. WM a effectué une inspection du réseau de captage de biogaz et du système de neutralisant d'odeurs afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de déficiences. Une attention particulière a été portée au recouvrement journalier.

M. Mercier souligne également un évènement survenu la nuit du 26 novembre 2013. Les pompiers ont répondu à un appel au sujet d'odeurs de gaz à Saint-Nicéphore, ce qui les a amenés au site de WM pour vérifier si les odeurs provenaient du lieu d'enfouissement. Lors de leur visite, les pompiers ont constaté que ces odeurs n'étaient pas associées au site.

Le registre des plaintes figure à l'annexe 5.

6.2 REGISTRE DES VISITES DU MDDEFP

M. Mercier indique que des visites d'inspection ont eu lieu le 19 septembre 2013 et le 24 octobre 2013. Suite à la visite du 19 septembre 2013, un avis d'infraction a été transmis à WM concernant la présence d'un dépôt de copeaux de bois à un emplacement inapproprié. M. Mercier précise qu'aucun dommage n'a été causé à l'environnement et que des mesures ont rapidement été mises en place pour s'assurer que cette situation ne se reproduise plus. M. Dussault affirme que tout avis d'infraction est pris très au sérieux par WM.

M. Mercier indique également que les inspecteurs ont observé des signes qui auraient pu indiquer des résurgences de lixiviat lors des travaux de recouvrement. La situation a été corrigée la journée même.

Le registre des visites du MDDEFP figure à l'annexe 6.

Les questions et commentaires suivants sont soulevés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Quelles sont les conséquences d'un avis d'infraction?</i>	M. Mercier précise que, suite à un avis d'infraction, des mesures doivent être prises pour corriger la situation et pour éviter qu'elle ne se reproduise. Dans le cas contraire, le Ministère peut avoir recours à d'autres mesures, dont des sanctions pécuniaires.
<i>Serait-il possible de valoriser les copeaux de bois autrement que de les enfouir?</i>	M. Mercier indique qu'il s'agit de copeaux de bois de qualité inférieure et que ceux-ci sont valorisés en faisant du recouvrement journalier au site d'enfouissement.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Donc, les copeaux de bois n'étaient pas voués à l'enfouissement; ils étaient utilisés pour faire des travaux?</i>	M. Mercier précise que oui, les copeaux de bois étaient utilisés pour effectuer les travaux de recouvrement journalier.
<i>Est-ce que WM utilise encore du sable et de la roche pour faire du recouvrement de cellules?</i>	M. Mercier indique que WM préconise des matériaux de recouvrement alternatifs, par exemple des copeaux de bois ou des sols contaminés.
<i>Pouvez-vous donner plus de détails sur l'avis d'infraction?</i>	M. Mercier indique que l'avis d'infraction est lié au fait que les copeaux de bois étaient déposés à l'extérieur de la cellule, sur le chemin provisoire d'accès à la cellule. Or ce chemin n'est pas équipé, à sa base, des géomembranes comme le sont les cellules d'enfouissement. Les copeaux de bois n'étaient donc pas autorisés à être déposés là où ils étaient.
<i>Il ne s'agit donc pas d'une infraction qui a des conséquences sur l'environnement.</i>	M. Mercier confirme qu'aucun dommage n'a été causé à l'environnement. M. Mercier précise qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle. La cellule étant nouvelle, l'espace pour opérer est réduit et les employés ont voulu optimiser cet espace en entreposant, temporairement, les copeaux de bois sur le chemin d'accès. Cela est cependant interdit et WM a rapidement corrigé la situation.
<i>Avec la réglementation québécoise qui vise le bannissement du bois des sites d'enfouissement, est-ce qu'il sera possible de continuer à utiliser les copeaux de bois comme matériel de recouvrement?</i>	M. Dussault explique que le bannissement du bois des sites d'enfouissement se fera en plusieurs étapes, en débutant par le bois de bonne qualité. Pour l'instant, le règlement n'est pas encore défini, ni la façon de l'appliquer. M. Mercier rappelle également que les copeaux de bois utilisés comme recouvrement sont un matériel de moindre qualité et qu'il serait difficile de le valoriser autrement. À ce titre, l'enfouissement, c'est-à-dire l'utilisation des copeaux de bois pour structurer les chemins et les cellules, représente une forme de valorisation.

7 DIVERS

À la demande d'un membre du comité, une discussion est lancée à propos d'un site Internet dédié aux activités du comité de vigilance.

Les intervenants ont référé au site Internet du comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, également opéré par WM. Le site en question est hébergé à l'adresse suivante : <http://www.vigilancewmste-sophie.org>.

Les questions suivantes sont soulevées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Au sujet du site Internet du comité de vigilance de Sainte-Sophie, comment ce site fonctionne-t-il?</i>	M. Dussault affirme que le site Internet du comité de vigilance de Sainte-Sophie découle d'une demande des membres de ce comité. Cet espace vise à favoriser la transmission des documents et à regrouper l'information, notamment lors de travaux sur les installations qui sont susceptibles de générer des odeurs (alertes-odeurs).
<i>Qui paie pour la gestion de ce site Internet?</i>	M. Dussault précise que WM paie pour la production et l'hébergement du site Internet. Il indique que Transfert Environnement et Société a contribué à sa création en proposant des éléments de contenu. WM est en charge d'alimenter le site.
<i>Est-ce que WM serait ouvert à créer un site Internet pour le comité de Saint-Nicéphore?</i>	M. Dussault indique que WM serait ouvert à en discuter. À cet effet, les coordonnées du site Internet du comité de vigilance de Sainte-Sophie seront communiquées dans le compte rendu.

ACTION DE SUIVI :

- Indiquer les coordonnées du site Internet du comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie dans le compte rendu.
- Discuter de la possibilité de créer un site Internet pour le comité de vigilance de Saint-Nicéphore à la prochaine rencontre.

Les questions et commentaires suivants d'ordre divers sont également soulevés.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Je voudrais revenir sur le recouvrement par l'argile, au moment de la fermeture des cellules. Vous avez dit que lorsque l'argile sèche, il est possible qu'elle se fissure, causant ainsi des émanations gazeuses, est-ce que cela constitue un grand problème?</i>	M. Mercier indique que ces situations constituent des problèmes mineurs. En cas d'émanation de biogaz, les techniciens sont en mesure de gérer la situation. Il rappelle que des travaux d'inspection et d'entretien réguliers sont prévus.
<i>Il n'est donc pas justifié d'irriguer l'argile?</i>	M. Mercier indique que non.

8 PROCHAINE RÉUNION

Il est convenu que la prochaine rencontre du Comité de vigilance aura lieu le mercredi 26 mars 2014, à compter de 19 h au CFER des Chênes. M. Dussault remercie les participants de leur présence assidue.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 20 h 20.

Dave C. Arseneau et Élodie Rolland
Rapporteurs de la réunion